Principes fondamentaux du droit et leur application au secteur informatique

1.1 LE DROIT, SON ROLE ET SES PRINCIPES

- a Le droit
- b. Les droits
- c. Y a-t-il un droit de l'informatique ?
- d. La règle de droit
- e. La règle de droit et l'informatique

1.2. LES SOURCES DU DROIT

- a. La justice repose sur un droit essentiellement écrit émanant de diverses sources b. Les sources du droit sont hiérarchisées
- c. Internationalisation des sources

1.3. LA PERSONNALITE JURIDIQUE

- a. Les personnes juridiques
- b. La personnalité juridique :
- c. L'identité des personnes
- d. L'usurpation d'identité :
- e. La protection de l'identité numérique

1.4. L'ORGANISATION JUDICIAIRE

- a. Principes généraux de la justice en France
- L'ordre iudiciaire
- Le procès civil
- d. Les modes alternatifs de résolution des litiges (conflits)

1.5. LE DROIT DE LA PREUVE

- Le droit de la preuve
- Les modes de preuve
- c. La cryptologie
- La signature électronique
- Les tiers de confiance

1.6 LES PRINCIPES GENERAUX DES CONTRATS

a. Le contrat est l'expression de la volonté des parties b. Le contrat doit respecter des conditions pour être valide

C1 TP1 Sources du droit et Organisation judiciaire

1. Le droit, un facteur de pacification de la société

- 1. Quels comportements, évoqués au cours du dîner chez les Jacquet, vous paraissent répréhensibles ? Justifiez votre réponse.
- Dans l'entreprise où travaille Sylvie : des augmentations de salaire n'ont été accordées qu'aux salariés de sexe masculin (discrimination en matière de rémunération, art. L. 1142-1 du Code du travail), comportement ambigu du patron (harcèlement sexuel, art. L. 1153-1 du Code du travail).
- Au collège de Pierre : le port d'une casquette par Pierre et celui d'un foulard par une élève à l'intérieur de l'établissement, tous deux susceptibles d'être sanctionnés par l'une des punitions prévues par le règlement intérieur.
- Dans le supermarché : les vols à l'étalage commis par les deux individus interpellés par la police contreviennent à l'article 311-3 du Code pénal, qui interdit le vol et le punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Remarque : il est précisé que le Code pénal fixe une peine maximale, pour chaque type d'infraction, et qu'il appartient au juge de décider si les faits poursuivis méritent la peine maximale ou une peine plus légère.

- 2. Montrez, pour chacun de ces comportements, comment, en les interdisant et en les punissant, le droit vise à assurer la paix dans la société.
- Dans l'entreprise, l'employeur n'est pas tout-puissant. Sa gestion du personnel doit respecter les règles élémentaires de respect de la personne et d'égalité entre les salariés.
- Au collège, chaque élève est soumis à des contraintes (en particulier, la laïcité) qui garantissent l'égal accès de tous à de bonnes conditions d'acquisition d'une formation.
- Dans la vie courante, le respect d'autrui passe par celui de la propriété privée.

Tous ces exemples illustrent le rôle pacificateur des règles de droit.

C1_TP1_Sources du droit et Organisation judiciaire

- 1. Le droit, un facteur de pacification de la société
- 3. Complétez le tableau suivant en mettant une croix dans les cases correspondant aux principes fondamentaux du droit concernés par les situations.

Situations	Égalité	Liberté	Laïcité
Interdiction des différences de salaires entre hommes et femmes	V		
Interdiction du port du voile dans les lieux publics			Ø
Liberté de religion pour toute personne		\square	
Service public de l'Éducation nationale offert aux enfants de toutes les origines religieuses	V		
Possibilité, pour le salarié, d'adhérer au syndicat de son choix		Ø	
Dans les conflits de même nature, règlement des litiges par les mêmes tribunaux pour tous les justiciables			

2. La règle de droit est générale

3. À quel droit, Pierre et ses camarades porteraient-ils atteinte en rendant publique les relations amoureuses des surveillants ?

Ils porteraient atteinte au droit au **respect de la vie privée** des surveillants et violeraient leur **droit à l'image**.

<u>Situation qualifiée juridiquement :</u> des collégiens rendent publique une information relevant de l'intimité de la vie privée de deux surveillants et publient sans autorisation une reproduction de leur image.

La connaissance des règles en matière de droit au respect de la vie privée permet de conclure que le comportement présenté constitue une violation du droit à l'image des surveillants dès lors que ces derniers n'ont pas autorisé la publication de cette photo.

4. Dans notre société, à qui ce droit appartient-il ? Justifiez votre réponse en vous appuyant sur l'article 9 du Code civil.

L'article 9 du Code civil attribue le droit au respect de la vie privée à « chacun », c'est-à-dire à toute personne (célèbre ou non).

C1_TP1_Sources du droit et Organisation judiciaire

3. La règle de droit est légitime

5. Pour quel motif Sylvie a-t-elle été verbalisée ? Quelle suite doit-elle donner au procès-verbal lui infligeant une amende ?

Sylvie a été verbalisée pour <u>avoir stationné sur une zone réservée</u> aux livraisons. Elle doit <u>accepter la sanction pénale et s'acquitter de l'amende</u> qui lui est réclamée. À défaut, elle encourrait une sanction plus grave (une amende plus élevée).

5a. Qui a modifié le montant de l'amende de stationnement ?

le 1er janvier 2018, le ministre de la Justice a modifié par décret le montant de l'amende de stationnement (constituant une contravention de la première classe) Dorénavant se sont les communes qui gèrent le stationnement sur la voie publique et fixent le montant des amendes,

Remarque : les amendes de stationnement correspondent, selon les cas, à des contraventions de différentes classes :

- exemple de contravention de la première classe : le non-respect des règles de stationnement payant ; – exemple de contravention de la deuxième classe : le stationnement gênant sur une zone de livraison ;
- exemple de stationnement de la quatrième classe : le stationnement dangereux sur un trottoir ou une piste cyclable).

4. La règle de droit est obligatoire

5b. À quelle catégorie de sanctions l'amende appartient-elle ?

L'amende est une sanction pénale.

5c. Quel risque ultime Sylvie encourt-elle si elle ne règle pas l'amende?

Si Sylvie ne paie pas l'amende, le Trésor public risque d'engager à son encontre une procédure contentieuse afin d'obtenir le paiement forcé de cette amende.

Remarque: lorsqu'une amende n'est pas réglée dans les délais impartis, le Trésor public procède au recouvrement de sa créance par un huissier. Cette procédure, amiable dans un premier temps, peut aboutir au prélèvement du montant correspondant sur le compte bancaire du contrevenant (par voie d'opposition administrative), voire à la vente de ses biens si le débiteur est insolvable.

C1_TP1_Sources du droit et Organisation judiciaire

4. Le Droit, formé par l'ensemble des règles de droit

6. Droit privé, Droit public, Droit national, Droit international : L'accident de la circulation survenu à Berlin entre un Français et un Suédois relève-t-il du droit national ou du droit international ? Justifiez votre réponse en définissant ces droits.

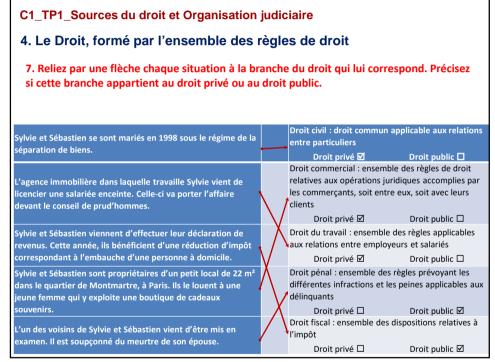
Droit privé	Droit public
Ensemble des règles qui gouvernent	Ensemble des règles qui organisent
les rapports des particuliers entre eux	le fonctionnement d'un État
ou avec les collectivités privées (sociétés,	et qui gouvernent les rapports de l'État
associations)	et de ses agents avec les particuliers

Le dr	roit national et le droit international	
Le droit national	Le droit national est l'ensemble des règles qui régissent les rapports sociaux se produisant à l'intérieur d'un État. C'est donc le droit en vigueur dans un État.	
Le droit international	Lorsqu'un élément étranger se rencontre dans un rapport de droit, il s'agit de droit international. Certaines règles s'appliquent aux rapports des États entre eux ; on parle de « droit international public ». D'autres règles s'appliquent aux personnes relevant de différents États ; ce sont les règles du droit international privé (exemple : un contrat entre deux entreprises de nationalités différentes).	

4. Le Droit, formé par l'ensemble des règles de droit

6. L'accident de la circulation survenu à Berlin entre un Français et un Suédois relève-t-il du droit national ou du droit international ? Justifiez votre réponse.

Cet accident relève du **droit international** dans la mesure où la situation présente au moins un élément étranger. Ici, la nationalité des automobilistes est différente et l'accident a eu lieu dans un pays étranger aux deux automobilistes.



- 4. Le Droit, formé par l'ensemble des règles de droit
- 7. Reliez par une flèche chaque situation à la branche du droit qui lui correspond. Précisez si cette branche appartient au droit privé ou au droit public.

Pourquoi le droit pénal est un droit mixte ?

- Le droit pénal, appelé aussi "droit criminel" est un droit mixte. Il a pour principal objet de définir les comportements constitutifs d'infractions, et de fixer les sanctions applicables à leurs auteurs. Le procès n'oppose pas deux particuliers, la victime et le délinquant mais le délinquant et la société.

Qu'est-ce Que fait qu'un droit est dit mixte ?

- Il est des règles de droit dites mixtes parce qu'elles réalisent une combinaison de règles relevant, pour les uns du droit public, et pour les autres, du droit privé. Le droit pénal est néanmoins traditionnellement rattaché au droit privé et enseigné dans les facultés par des professeurs de droit privé.

C1_TP2_Sources du droit et Organisation judiciaire

L'environnement juridique de la production et de la fourniture de services

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Contrat

- 1. L'exonération de la responsabilité contractuelle pour cause étrangère
- 1. Qualifiez juridiquement le contrat entre les entreprises Trap et Livrevit.

Le contrat qui lie les entreprises Trap et Livrevit est un contrat de transport.

2. Quelles sont les obligations du transporteur ?

Le transporteur s'engage à charger, transporter et livrer les machines-outils achetées par la société Trap.

Remarque : ce sont des obligations de résultat.

L'environnement juridique de la production et de la fourniture de services

3. À quelles conditions le transporteur peut-il écarter sa responsabilité ? Sont-elles réunies dans ce cas ?

Le transporteur doit démontrer que l'inexécution du contrat résulte d'un cas de force majeure. Or, le vol du chargement (extérieur au transporteur) est un événement ni irrésistible ni insurmontable.

Remarque: La force majeure n'est admise que restrictivement. Ici, bâcher le chargement et le surveiller, ou choisir une aire surveillée permettait d'éviter le vol. Les conditions de la force majeure ne sont donc pas réunies.

C1_TP2_Sources du droit et Organisation judiciaire

4. Comment la société Trap justifie-t-elle ses demandes ?

Le fondement des demandes de la société Trap repose sur l'inexécution des contrats qui la lient à la société Toulog.

Remarque: les logiciels de gestion ont bien été installés, mais ils présentent de nombreux défauts de fonctionnement. L'obligation de la société Toulog n'est donc que partiellement exécutée. C'est la raison pour laquelle la société Trap demande la résolution de ce contrat.

De plus, le contrat d'assistance informatique ne se justifie plus si la société Trap ne dispose plus des logiciels de gestion et la société Trap demande donc la **résiliation** du contrat d'assistance technique.

5. Montrez la différence entre les modalités d'annulation du contrat de fourniture des logiciels et celles du contrat d'assistance.

Le contrat de fourniture des logiciels est objet de résolution ; le contrat d'assistance est résilié.

Remarque : le premier contrat est à exécution instantanée et les choses peuvent être remises dans l'état où elles se trouvaient avant le contrat en cas d'annulation.

En revanche, le contrat d'assistance informatique est un contrat à **exécution successive**, il ne peut être annulé que pour l'avenir ; les prestations passées ne peuvent disparaître.

- 3. La protection du consommateur lors de la formation du contrat
- 6. Quelles sont les informations imposées au vendeur de meubles et essentielles au choix effectué par Armand Grenier ?

L'acheteur d'un canapé doit connaître, outre son prix, la qualité des matériaux utilisés, les conditions de livraison et les conditions générales de la vente.

7. Quels types de conseil l'assureur a-t-il dû donner à Armand Grenier ?

L'assureur doit conseiller Armand Grenier sur l'opportunité de souscrire tel ou tel contrat d'assurance : il doit lui préciser les divers types de placement (assurance vie...) et leurs avantages fiscaux.

Remarque: Tout contrat de consommation qui suppose des informations précises pour être conclu en connaissance de cause met le professionnel face à une obligation de conseil, traduction de sa bonne foi dans la formation du contrat.

C1_TP2_Sources du droit et Organisation judiciaire

5. La protection du consommateur lors de l'exécution du contrat

Le droit de repentir du consommateur

12. Sous quelles conditions Joëlle Grenier peut-elle exercer son droit de rétractation?

Joëlle Grenier ne doit respecter qu'une seule condition : expédier le bordereau de rétractation dans les délais impartis, soit 14 jours à compter de la date de la signature du contrat.

13. Prendrait-elle un risque en le mettant en œuvre ?

Le droit de rétractation doit s'exercer sans entraves : Joëlle ne peut être contrainte à aucun dédommagement. Elle ne court donc aucun risque en usant de ce droit.

Remarque: Dans le cadre de la vente par démarchage, le professionnel ne peut demander aucun acompte ni aucun autre versement d'argent (sous peine de poursuites pénales) et que la loi exige un contrat écrit.

Ce sont là des spécificités du droit de la consommation, qui renforcent le droit de repentir, lui-même véritablement atypique en droit.

14. Comment se justifie le droit de repentir du consommateur propre à ces contrats ?

Dans ces contrats, la liberté de conclure du consommateur peut être affectée par les circonstances : habileté du démarcheur, présentation flatteuse du produit à distance, facilités apparentes de financement par le crédit.

15. Un contrat de consommation conclu dans un magasin où le client s'est rendu comporte-t-il un droit de rétractation ? Pourquoi ?

Non, dans un magasin, le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation : il a choisi de conclure, il a eu la possibilité de comparer, son acte est donc considéré comme réfléchi.

Remarque: Certaines situations particulières: en matière de démarchage par téléphone, on applique le droit de repentir, même si le consommateur a conclu dans le magasin où il a été attiré par les arguments du démarchage.

En revanche, lors de foires-expositions, la jurisprudence considère que les contrats sont passés dans un lieu de vente, donc sans droit de rétractation.

C1_TP2_Sources du droit et Organisation judiciaire

6. La nullité des clauses abusives

18

16. Les articles des conditions générales de vente qui intriguent Armand Grenier relèvent-ils de la liste « noire » ou de la liste « grise » des clauses abusives ?

L'article 9 appartient à la liste « noire » : le consommateur doit adhérer à des conditions spéciales qui ne figurent pas dans l'écrit. L'article 12 relève de la liste « grise » : c'est une clause pénale excessive.

17. En quoi cette distinction est-elle importante?

La première clause est abusive, sans preuve contraire possible. Pour la seconde, le professionnel peut tenter de montrer que le déséquilibre général du contrat – cette clause comprise – n'est pas excessif.

Remarque: il s'agit de souligner que la présomption du caractère abusif des diverses clauses citées n'est pas de même force: les clauses de la liste « noire » présentent un caractère abusif qui ne peut pas être contesté (présomption irréfragable), alors qu'il peut l'être pour les clauses de la liste « grise » (présomption simple).

18. Tout déséquilibre contractuel entre le professionnel et le consommateur constitue-t-il une clause abusive ? Justifiez.

Non, un déséquilibre contractuel est admissible dès lors qu'il est compensé par l'économie générale du contrat. De plus, un déséquilibre non significatif dans le contrat est compréhensible.

Remarque:

- Pour illustrer ce qu'est un contrat globalement équilibré, on peut donner l'exemple d'un prix « cassé » justifiant des clauses sévères pour l'acheteur (dans le mode de livraison, les services d'installation, etc.).
- Sur la formulation des textes, la définition légale des clauses abusives, en ne retenant que la notion de « déséquilibre significatif », a voulu être réaliste et empêcher la remise en cause généralisée de clauses, certes favorables au professionnel, mais compréhensibles dans des contrats d'adhésion, le plus souvent, c'est-à-dire des contrats préparés par une partie et acceptés sans discussion par le cocontractant.